

# QUIBERON

INFINIMENT PRESQU'ÎLE



Arrêté temporaire n°0340-2020  
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DU CONGUEL

Le Maire de la Ville et Station Climatique de Quiberon,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** Que la mise en sécurité du domaine public est nécessaire suite à la tempête Alex, pour divers travaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2020 au 01/11/2020 BOULEVARD DU CONGUEL

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 05/10/2020 et jusqu'au 01/11/2020, la circulation des véhicules est interdite sur le parking, ainsi que toute promenade sur le sentier littoral de la pointe du Conguel.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### Article 3

Maire (Quiberon) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

Service police

SDISS

Mairie de Quiberon

Fait à Quiberon, le 05/10/2020



P. de laire  
Monsieur QUENDO  
1er Maire - Adjoint

Ville de Quiberon - Station classée de Tourisme  
Hôtel de Ville 7 rue de Verdun - CS 90801 - 56178 Quiberon cedex

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*